

REGLEMENT DU CONCOURS
« GRAIN DE VOIX »
Concours de la chanson française de LIBOURNE

L'association TROUBADOURS organise le concours de la chanson francophone « Grain de Voix » une fois par an à Libourne (Gironde). Ce concours est destiné à faire découvrir sur scène de nouveaux talents interprètes de la chanson francophone.

Admissibilité

Peut participer toute personne sans limite d'âge maximum, non professionnelle du spectacle (Le candidat ne doit avoir aucun lien avec une maison de disques reconnue, n'avoir fait aucun enregistrement sonore ayant été ou devant être distribué à des fins commerciales par une compagnie de distribution reconnue à l'échelle régionale, nationale ou internationale).

Les chansons doivent être en langue française, inédites ou reprises, de tous les genres ou influences musicales (auteurs, compositeurs ou interprètes), à l'exception du rapp, du lyrique et du Hard-Rock.

Tout manquement à ces clauses pourra entraîner l'exclusion du candidat au concours.

L'inscription

L'inscription se déroule de la manière suivante :

Le candidat au concours doit se pré-inscrire par téléphone au n° : **06 81 98 78 50**

Pour valider son inscription, chaque candidat doit être en possession des documents suivants :

- La fiche d'inscription remplie
- Pour les mineurs, l'**autorisation parentale** signée par les parents l'autorisant à participer au concours en acceptant les termes du présent règlement.
- **Clé USB comprenant les 2 chansons** choisies
- Un **chèque de 15 euros** à l'ordre de l'association TROUBADOURS, pour les frais administratifs.
- La photocopie d'une **pièce d'identité** pour vérifier l'âge du candidat.
- Une **photo**

Auditions sur scène et finale du concours

Les candidats inscrits devront se présenter le samedi du concours dès 15h sur le lieu du concours, accompagnés de leurs bandes musicales sur clé USB pour leur chanson et d'une tenue adaptée au concours. Les participants sont seuls responsables des droits de diffusion de leur accompagnement musical. La finale aura lieu sur scène, devant public et dans les conditions de concert. Lors de ce concours :

LE CONCOURS Le samedi à 19h, les candidats interpréteront leur première chanson. Le jury jugera à l'aveugle chaque candidat sur ce premier passage.

Seuls les candidats sélectionnés accéderont au 2^{ème} passage pour présenter leur seconde chanson.

Le Jury et les notations

Formé de professionnels et d'amateurs, le jury émettra des décisions qui seront sans appel. Il délivrera des notes, selon les critères suivants :

Voix (qualité vocale, justesse et timbre), **Interprétation** (émotion, expression personnelle, correction du texte), **Présentation** (tenue, présence, contact avec le public).

Les points attribués serviront uniquement de référence au jury, mais ne seront pas communiqués aux candidats.

En cas d'égalité, ou de désaccord au sein du jury, la décision du président sera souveraine.

Récompenses

Les gagnants du concours seront récompensés par des lots pour chaque catégorie adulte et jeune.

Défraiements, remboursement et droit à l'image

Les frais de voyage, repas et hébergement sont à la seule charge des participants. Le jour du concours une coulissera sera mise à la disposition des candidats pour leur préparation.

Les candidats s'interdisent de réclamer tout droit, cachet ou privilège pour leur prestation ou dans l'éventualité où ils se produiraient sur les ondes ou Internet en vue de la diffusion du concours. Les frais de dossier d'inscription de 15 euros déposés lors du dépôt de candidature ne sont en aucun cas remboursables (sauf cas d'annulation mentionnés ci-après).

L'association TROUBADOURS se réserve le droit de l'utilisation de toute photographie ou enregistrement de quelle nature que ce soit qui pourrait être fait pour la presse, la radio, la télévision, etc... Aucun remboursement de frais d'inscription ne pourra être réclamé en cas de désistement d'un candidat, pour quelle raison que ce soit.

Clauses d'annulation

Le concours sera annulé par l'organisation, sans aucune responsabilité à sa charge, ni aucune réparation due aux candidats dans les cas suivants :

- **Force majeure** ou cas fortuit (tout évènement imprévisible, irrésistible et extérieur)
- Tout **fait extérieur à la volonté de l'organisateur**, à savoir, mauvais temps, nombre d'inscrits insuffisant, panne ou accident logistique, vandalisme, jury indisponible etc...

Dans ces deux cas, les frais d'inscription resteront acquis à l'organisation dans l'attente d'un report de la date du concours.

Dans le cas où le concours doit être annulé en raison d'un fait directement lié à la volonté de l'organisateur (en excluant les cas fortuits de maladie et d'accident, notamment) aucune responsabilité ne sera à sa charge ni aucune indemnité ne sera due. Cependant, les frais d'inscription versés par chaque candidat leur seront intégralement remboursés.

Pour tous renseignements, s'adresser à **l'association TROUBADOURS au 06 81 98 78 50**.